

L'assistant(e) de prévention de circonscription (APC)

Ses missions consistent à **assister** et **conseiller** la cheffe ou le chef de service dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et à participer à la politique de prévention des risques professionnels.

L'assistant (e) est chargé (e) de tenir le **registre santé et sécurité au travail** (RSST), c'est-à-dire d'opérer un classement (normal ou urgent) des observations saisies par les personnes et éventuellement de proposer à la cheffe ou au chef de service des mesures d'amélioration ou de résolution.

L'APC a accès aux **registres obligatoires** en santé et sécurité au travail des écoles de la circonscription (registre de sécurité, DTA etc.), conseille les directrices et directeurs dans la mise à jour de l'affichage obligatoire et leur apporte de l'aide dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

L'APC procède à **l'évaluation des risques** signalés dans le DUER des écoles de la circonscription.

Les journées de **formation initiale et continue** permettent au fil du temps aux APC de gagner en expertise sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Pour mener à bien ses missions, l'assistant(e) de prévention doit disposer **d'un temps suffisant** précisé dans la lettre de cadrage.

Circonscription de

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN.E ASSISTANT.E DE PREVENTION

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code général de la fonction publique,

Madame, Monsieur

Fonctionnaire d'État de catégorie A

- Est nommé.e assistant.e de prévention de la circonscription de
- Exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1, 4-2 du décret sus visé,
- Est placé.e directement sous l'autorité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour l'exercice de ses fonctions d'assistant.e de prévention.

Fait à, le

**La Directrice ou le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale**

L'Assistant(e) de prévention,

Copie de cette décision :

- À l'Assistant(e) de Prévention de la Circonscription (l'intéressé(e))
- Aux Conseillers de Prévention Départementaux
- À la FSSSCT du CSA spécial départemental siégeant à la DSDEN

(1) Rayer la mention inutile

Lettre de cadrage d'assistant.e de prévention de circonscription

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE

Circonscription de

À (lieu), le..... (date)

Mme, M.(nom, prénom, grade)

Madame, Monsieur,

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'État. En application de l'article 4 de ce décret, des assistants de prévention doivent être nommés pour l'ensemble des écoles.

LA MISSION

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence de la FSSSCT du CSA spécial du département de/du ... , vous avez bien voulu accepter cette fonction et avez été nommé(e) à compter du
Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action. Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.
Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise.
Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller la Directrice ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et les Directeurs d'écoles** dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des personnes des écoles publiques, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par la ou le DASEN ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des personnes ;
- l'approfondissement, dans la circonscription, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail des écoles publiques de la circonscription

De plus, conformément à ces dispositions, vous êtes associé(e) aux travaux de la **FSSSCT du CSA spécial de/du** suivant les modalités définies par son règlement intérieur.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail et/ou du médecin du travail.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la diffusion de la culture de la santé sécurité au travail.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associé(e) à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin du travail.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associé(e) à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique (DUE) des écoles de la circonscription. Vous serez associé(e) au traitement des signalements suivant la procédure adoptée dans l'Académie.

La formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue obligatoires vous seront annuellement dispensées.

Le cadre d'action

Vous êtes placé(e) auprès de la **FSSSCT du CSA spécial du département de/du.....**
et avez une compétence dans la circonscription de.....

Le partenariat

Le cas échéant, tout en restant sous l'autorité directe de la ou du DASEN, vous informez les conseillers de prévention départementaux des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus dans les écoles de la circonscription en accompagnement des directrices et directeurs d'école.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin du travail et l'inspectrice santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de..... (en journée de travail par semaine de l'agent - ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent et tenir compte du nombre de sites et de la configuration des locaux (locaux isolés, vétusté, travaux en projet ou en cours), du nombre d'agents, d'usagers, de la spécificité des contextes locaux, etc..).

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués.

Pour vos déplacements dans le département, vous devez être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la santé, la sécurité et le bien-être au travail.

Signature de l'IA – DASEN

Signature de L'IE

**Signature de l'Assistant-e
de prévention**

La copie de cette lettre de cadrage accompagnée de la décision portant nomination d'assistant(e) de prévention, sera adressée :

- à la FSSSCT du CSA départemental siégeant à la DSDEN
- à l'Assistant(e) de Prévention de la Circonscription (l'intéressé(e))
- aux Conseillers de Prévention Départementaux